



## CONSEIL SYNDICAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

-----  
*Séance du 30 mai 2022*

*L'an deux mille vingt-deux, le trente mai à dix-huit heures, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à Argentan, espace Fontaine (61200).*

### **Présents :**

Mme BALLON Michèle, Mme BELHACHE Alexandra, M. BISSON Jean-Marc, Mme BOUDET Jeanne-Marie, Mme CHESNEL Valérie, M. CORREYEUR Pierre, M. COUPRIT Pierre, Mme DUPONT Cécile, M. FRENEHARD Guy, M. GAUDIN Sylvain, M. GRANDSIRE Gérard, Mme GUYOT Jeanine, M. LADAME Julian, M. LE MENAHES Xavier, M. LEMANCEL Dominique, M. MADEC Boris, M. MELOT Michel, M. MONNIER Jean-Pierre, Mme MONTEGGIA Martine, M. PORTIER Jean-Yves

### **Procuration(s) :**

Mme MICHEL Clothilde donne pouvoir à M. LADAME Julian, M. PETIT Michel donne pouvoir à M. LE MENAHES Xavier

### **Absent(s) :**

M. BEAUFRERE Sébastien, M. HUREL Thierry, Mme PICHONNIER Sophie

### **Excusé(s) :**

M. BELLANGER Patrick, Mme MICHEL Clothilde, M. PETIT Michel

**Etaient également présents :** Mme Elise NEVEU, technicienne ; Mme Martine BELLAN, secrétaire.

**Secrétaire de séance :** M. LADAME Julian

## 1. OUVERTURE DE LA SEANCE

La séance est ouverte par Mme. Michèle BALLON, 1<sup>ère</sup> Vice-présidente du SyMOA, qui a convoqué le conseil suite à la démission de M. Christian CHARLES de la présidence du SyMOA et de son poste de délégué au Syndicat. Après l'appel nominal, Mme Michèle BALLON déclare Mme Alexandra BELHACHE nouvellement nommée déléguée au SyMOA, installée dans ses fonctions.

Mme. Michèle BALLON laisse la présidence de la séance à M. Michel MELOT, doyen d'âge, jusqu'à l'élection du nouveau Président. M. Michel MELOT prend la parole et accueille Mme Alexandra BELHACHE au sein de l'assemblée.

M. Michel MELOT propose de désigner M. Julian LADAME, benjamin de l'assemblée, en tant que secrétaire de séance. Les membres du Conseil Syndical acceptent à l'unanimité.  
Les membres du Conseil Syndical désignent comme assesseurs : M. Dominique LEMANCEL et Mme Valérie CHESNEL.

M. Michel MELOT précise que le Bureau électoral sera composé du doyen, du secrétaire de séance et des deux assesseurs.

## 2. ELECTION DU PRESIDENT (DELIBERATION 2022-09)

M. Michel MELOT, invite les membres du Conseil Syndical à procéder à l'élection du Président. Il est rappelé, qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT rendus applicables aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et aux syndicats mixtes, par renvoi de l'article L.5211-2 du même code, le Président est élu au scrutin secret, uninominal et à la majorité absolue parmi les membres de l'assemblée délibérante. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

M. Michel MELOT appelle à candidature.

M. Jean-Yves PORTIER présente seul sa candidature et fait part de ses motivations.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Chaque délégué a déposé son bulletin de vote écrit sur papier blanc dans l'urne puis a émargé.

Les résultats du vote sont les suivants :

- |                                   |   |    |
|-----------------------------------|---|----|
| ▪ Nombre de votants               | : | 21 |
| ▪ Nombre de bulletin blanc ou nul | : | 3  |
| ▪ Nombre de suffrages exprimés    | : | 18 |
| ▪ A obtenu :                      |   |    |

M. Jean-Yves PORTIER : 18 voix

M. Jean-Yves PORTIER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamé Président du SyMOA et est immédiatement installé.

## 3. DETERMINATION DE LA COMPOSITION DU BUREAU (DELIBERATION 2022-10)

Vu l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales dispose que " le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou de plusieurs vice-présidents et éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres ",

Vu l'article 6 des statuts du SyMOA,

Considérant que le nombre de vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de celui-ci arrondi à l'entier supérieur (ou 30% de l'effectif total arrondi à l'entier supérieur si la délibération est prise à la majorité des 2/3) ni qu'il puisse excéder 15 vice-présidents,

Considérant que l'organe délibérant peut également prévoir que d'autres conseillers soient membres du bureau, en sus des vice-présidents, sans limitation de nombre.

Considérant que les statuts du syndicat prévoient que le Président est membre de droit du Bureau mais ne fixe ni le nombre de vice-président(s) ni le nombre de membre(s) du Bureau,

M. Jean-Yves PORTIER propose que le Bureau soit composé de sept membres :

- Le Président, membre de droit,
- Trois vice-présidents, ainsi répartis par EPCI adhérentes :

<b>EPCI</b>	<b>Nombre</b>
CDC Argentan Intercom	2
CDC du Val d'Orne	1

- Trois autres membres du Bureau, ainsi répartis par EPCI adhérentes :

<b>EPCI</b>	<b>Nombre</b>
CDC Argentan Intercom	1
CDC du Val d'Orne	1
CDC du Pays Fertois et du Bocage Carrougien	1

*M. Jean-Yves PORTIER explique qu'il souhaite deux vice-présidents sur Argentan Intercom afin de mieux représenter cette EPCI, lui-même étant élu sur la CDC du Pays Fertois et du Bocage Carrougien.*

*M. Jean-Yves PORTIER demande à Mme Jeanine GUYOT, en tant qu'élue représentant la CDC des Sources de l'Orne, si elle souhaite faire partie du Bureau. Mme Jeanine GUYOT répond qu'elle ne le souhaite pas.*

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

- APPROUVE la composition du Bureau telle que décrite ci-dessus.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

#### 4. ELECTION DES VICE-PRESIDENTS (DELIBERATION 2022-11)

M. Jean-Yves PORTIER invite les membres du Conseil Syndical à procéder à l'élection des vice-présidents.

M. Jean-Yves PORTIER propose un vote à main levée. Le Conseil Syndical accepte à l'unanimité.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote.

##### **Election du premier vice-président, représentant la CDC Argentan Intercom**

Mme Michèle BALLON présente seule sa candidature et fait part de ses motivations.

Les résultats du vote sont les suivants :

- A obtenu :

Mme Michèle BALLON : 21 voix

Mme Michèle BALLON ayant obtenu la totalité et majorité des suffrages est proclamé 1<sup>ère</sup> Vice-présidente du SyMOA et est immédiatement installée.

##### **Election du deuxième vice-président, représentant la CDC du Val d'Orne**

M. Jean-Yves PORTIER propose la candidature de M. Gérard GRANDSIRE puis appelle à candidature.

M. Gérard GRANDSIRE présente seul sa candidature et fait part de ses motivations.

Les résultats du vote sont les suivants :

- A obtenu :

M. Gérard GRANDSIRE : 20 voix

## 1 Abstention

M. Gérard GRANDSIRE ayant obtenu la majorité des suffrages est proclamé 2<sup>ème</sup> Vice-président du SyMOA et est immédiatement installé.

### **Election du troisième vice-président, représentant la CDC Argentan Intercom**

Mme Alexandra BELHACHE présente seule sa candidature et fait part de ses motivations.

Les résultats du vote sont les suivants :

- A obtenu :

Mme Alexandra BELHACHE : 21 voix

Mme Alexandra BELHACHE ayant obtenu la totalité et majorité des suffrages est proclamé 3<sup>ème</sup> Vice-présidente du SyMOA et est immédiatement installée.

## 5. ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU (DELIBERATION 2022-12)

M. Jean-Yves PORTIER invite les membres du Conseil Syndical à procéder à l'élection des membres du Bureau.

M. Jean-Yves PORTIER propose un vote à main levée. Le Conseil Syndical accepte à l'unanimité.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote.

### **Election du membre du Bureau représentant la CDC Argentan Intercom**

M. Jean-Yves PORTIER propose la candidature de M Patrick BELLANGER (excusé pour la séance) qui a annoncé son souhait de poursuivre son rôle au sein du bureau.

M. Patrick BELLANGER présente seul sa candidature.

Les résultats du vote sont les suivants :

- A obtenu :

M. Patrick BELLANGER : 21 voix

M. Patrick BELLANGER ayant obtenu la totalité et majorité des suffrages est proclamé membre du Bureau du SyMOA.

### **Election du membre du Bureau représentant la CDC du Val d'Orne**

M. Jean-Yves PORTIER appelle à candidature.

M. Dominique LEMANCEL présente seul sa candidature et fait part de ses motivations.

Les résultats du vote sont les suivants :

- A obtenu :

M. Dominique LEMANCEL : 21 voix

M. Dominique LEMANCEL ayant obtenu la totalité et majorité des suffrages est proclamé membre du Bureau du SyMOA.

↳ **Election du membre du Bureau représentant la CDC du Pays Fertois et du Bocage Carrougien**

M. Jean-Yves PORTIER appelle à candidature.

Mme Valérie CHESNEL présente seule sa candidature et fait part de ses motivations.

M. Jean-Yves PORTIER propose un vote à main levée. Le Conseil Syndical accepte à l'unanimité.

Les résultats du vote sont les suivants :

- A obtenu :

Mme Valérie CHESNEL : 21 voix

Mme Valérie CHESNEL ayant obtenu la totalité et majorité des suffrages est proclamée membre du Bureau du SyMOA.

## 6. DELEGATIONS DE POUVOIR AU PRESIDENT ET AU BUREAU (DELIBERATION 2022-13)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2019 portant modification des statuts du Syndicat Mixte de l'Orne et ses Affluents ;

Vu la délibération n°2020-11 relative à l'élection du Président ;

Vu la délibération n° 2020-14 relative à l'élection des membres du Bureau ;

Considérant que le Président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du compte administratif ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville »

Il est proposé de déléguer au Président, jusqu'à la fin de son mandat, les attributions suivantes :

- Procéder, dans les limites fixées par le comité syndical, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts,

- Prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants hormis ceux conduisant à une évolution du marché initial de plus de 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 250 000 € ;
- Constituer les dossiers de demandes de subventions auprès des organismes financeurs pour les dépenses de fonctionnement et d'investissement ;
- Autoriser les « petits » investissements inférieurs à 1 500 € HT.

*M. Gérard GRANDSIRE signale que si une voiture tombait en panne et qu'un achat devait être réalisé en urgence le montant des investissements autoriser devrait avoir un montant supérieur pour ne pas avoir à réunir le conseil.*

*M. Pierre COUPRIT propose de donner ce pouvoir au bureau.*

*M. Boris MADEC demande d'enlever le mot « petits » pour les investissements autorisés au bureau.*

*Mme. Valérie CHESNEL propose d'ajouter une autorisation pour l'achat d'un véhicule de locomotion.*

Il est proposé de déléguer au Bureau, jusqu'à la fin de son mandat, les attributions suivantes :

- Approuver et conclure tous avenants et décisions de poursuivre à tout marché quelle que soit sa forme de passation dans la mesure où celui-ci conduit à une évolution du marché initial de plus de 5% si la Commission d'Appel d'Offres n'est préalablement pas convoquée ;
- Autoriser les investissements : entre 1 500 et 5 000 € HT ;
- Autoriser l'achat d'un moyen de locomotion pour le service dans la limite du budget voté.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

- DECIDE d'adopter les propositions énoncées ci-dessus.
- PRECISE que, lors de chaque réunion du conseil syndical, le Président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le Bureau syndical, par délégation du conseil syndical.

## 7. DESIGNATION D'UN DELEGUE ELU AU CNAS (DELIBERATION 2022-14)

M. Jean-Yves PORTIER rappelle que le Syndicat adhère au Comité National d'Action Sociale (CNAS). Cette association loi 1901 à but non lucratif est un organisme d'action sociale de portée nationale pour la Fonction Publique Territoriale.

Considérant la démission de M. Christian CHARLES de son rôle de délégué élu au SyMOA et par la même de son rôle de délégué élu au CNAS, le Conseil doit procéder à la désignation d'un nouveau délégué représentant les élus du Syndicat.

Mme Alexandra BELHACHE propose sa candidature.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

- DESIGNER Mme Alexandra BELHACHE en tant que déléguée représentant les élus du SyMOA au sein du CNAS.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## 8. CONVENTION AVEC LE SERVICE INTERIM TERRITORIAL

M. Jean-Yves PORTIER explique que le syndicat a fait appel au service d'intérim territorial du CDG de l'Orne pour la mise à disposition d'une secrétaire depuis début mai 2022. Il convient donc de régulariser cette mise à disposition par la signature d'une convention avec le CDG de l'Orne.

Après délibération, le comité syndical,

**Autorise le président** à signer une convention annuelle renouvelable par tacite reconduction avec le Centre de Gestion de l'Orne, pour la mise à disposition d'agents du service Intérim Territorial.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

*Après vérification auprès du CDG61, une convention est déjà actée avec le service intérim territorial, il n'y a donc pas de délibération à prendre.*

## 9. POINT SUR LES PROGRAMMES DE TRAVAUX PREVUS EN 2022

M. Jean-Yves PORTIER laisse la parole à Mme Elise NEVEU, technicienne.

Mme Elise NEVEU explique que le but principal du syndicat pour l'année 2022 est d'achever les travaux prévus pour l'année 2021, soit :

- La tranche 6 du PPRE (*travaux à réaliser sur des affluents de l'Udon : le ruisseau du Moulin de Crochet, la Grosse Noë, et les Noës Morins*)
- La tranche 2 (petite RCE) du PPRE, ainsi que la passation du marché en cours
- La tranche 1 du PPRB (*réalisation des plantations prévues l'hiver dernier : environ 3,5km de haie sont à planter sur les communes de Boucé, Saint Martin l'Aiguillon, Sainte Marie la Robert et le Ménéil Scelleur*)
- La lutte contre la Berce du Caucase sur le ruisseau des Landelles (*poursuite du programme mené depuis 2015 avec 3 campagnes de lutte annuelle*)
- Le lancement d'une étude multi-scenarii (grande RCE)

*M. Gérard GRANDSIRE précise que cette étude est prévue sur Putanges-le-Lac sur le complexe d'ouvrages incluant la Chaussée du Bourg et la prise d'eau du Moulin de la Scierie.*

- La dernière tranche du programme d'entretien sur l'Orne

*M. Gérard GRANDSIRE précise que c'est la dernière année où le SyMOA a des subventions sur ces actions et qu'une intervention a été prévue avec M. Pierre Loridon, technicien, qui s'est déjà déplacé sur le secteur de « Grande Ile » à Putanges-le-Lac.*

## 10. QUESTIONS DIVERSES

*M. Jean-Yves PORTIER informe qu'un projet de délibération est en cours pour autoriser le travail à temps partiel au sein du SyMOA. Suite au retour du comité technique du CDG de l'Orne, la délibération pourra être proposée au conseil syndical.*

*M. Jean-Yves PORTIER informe qu'un recrutement était en cours pour un technicien rivière et que la personne retenue devrait prendre ses fonctions le mois prochain.*

*M. Julian LADAME, demande s'il serait possible d'organiser des sorties de terrain pour les membres du conseil syndical afin de voir concrètement les réalisations du syndicat. M. Jean-Yves PORTIER répond que cela pourra*

*être organisé avec les techniciens. Mme Valérie CHESNEL et M. Gérard GRANDSIRE précisent que cela a déjà été fait par le passé.*

*M. Boris MADEC rappelle qu'il faut engager rapidement une étude pour un futur Plan Pluriannuel d'Entretien Restauration. Mme Elise Neveu, technicienne précise que cette étude n'a pas été inscrite au budget et qu'il faudra prendre une décision modificative pour pouvoir la réaliser.*

*Mme Alexandra BELHACHE demande à recevoir les fiches de poste des techniciens afin de se rendre compte des missions attendues.*

*Mme Michèle BALLON informe l'assemblée que M. Fabrice BODREN de l'AESN a demandé à rencontrer le nouveau bureau une fois les élections réalisées.*

*M. Jean-Yves PORTIER informe l'assemblée que la prochaine réunion du conseil syndical se tiendra le lundi 13 juin à 18h00. Mme Alexandra BELHACHE précise qu'il serait souhaitable à l'avenir que les réunions ne soient pas le lundi soir car il y a des réunions chaque lundi pour les élus d'Argentan.*

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.*